



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail au noir : Paris

Question écrite n° 6597

Texte de la question

M Jacques Dominati attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation totalement insupportable créée au centre de la capitale par l'activité manifestement illégale et clandestine de nombreux ateliers. De façon notoire et évidente, une sorte de marché noir de la main-d'œuvre s'est instituée dans les alentours des rues Notre-Dame-de-Nazareth, Volta, Meslay, Saint-Martin et du Vertbois. Des groupes de travailleurs, de nationalité étrangère, en situation irrégulière (Yougoslaves, Turcs, Pakistanais, etc) sillonnent ces rues à la recherche d'activités fournies par des ateliers clandestins qui se sont développés de façon totalement anarchique. Fonctionnant en dehors de toute règle d'hygiène et de sécurité, ceux-ci s'installent impunément et imposent à « ces personnels » des cadences et des tarifs hors de toute norme légale. Il est inadmissible, au moment où les entreprises doivent faire face à une crise économique rarefiant l'emploi, que des clandestins utilisent un système d'économie souterraine pour échapper aux impôts légaux et à la TVA et contraignent, en outre, à une forme moderne d'esclavage une main-d'œuvre immigrée dépourvue de titre de séjour et privée de tout avantage social. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir quelles mesures précises, il compte prendre afin que soit mis en place un véritable système de contrôle assurant le respect de la légalité.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire peut être assuré que la lutte contre les situations illégales de travail et d'emploi dans le centre de Paris entre parmi les préoccupations majeures des services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et plus particulièrement de la mission de lutte contre les trafics de main-d'œuvre ainsi que de l'inspection du travail et de la commission départementale de Paris de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre. Des contrôles nombreux, menés souvent en coordination par l'inspection du travail, les services de police spécialisés, les services fiscaux et l'URSSAF, ont lieu depuis plusieurs années et ont tendance à se développer, comme en témoigne l'évolution de la verbalisation enregistrée dans le bilan 1986-1987 de la mission. Les actions aboutissent fréquemment au démantèlement d'ateliers fonctionnant en tout ou partie de façon illégale. Cependant, cette délinquance économique et sociale organisée devient au fil des ans plus sophistiquée, et donc plus délicate à appréhender et à réprimer. La main-d'œuvre disponible sur ce marché parallèle du travail rencontrée dans les rues citées, et dans quelques autres situées dans les deuxième et dixième arrondissements, dispose fréquemment de titres de séjour, soit au titre de demandeur d'asile soit en tant que résident installé mais sans emploi, soit de documents falsifiés qui sont difficilement décelables au cours d'un contrôle. Les employeurs utilisent cette main-d'œuvre sans la déclarer, mais eux-mêmes ne sont plus des entrepreneurs totalement clandestins. Ils disposent pour la plupart d'une immatriculation professionnelle et se déclarent à l'URSSAF et au fisc. Ces ateliers sont des structures « semi-immérgées » dissimulant une partie de leur effectif salarié, minorant leurs recettes et leurs charges, ayant très souvent pour dirigeants statutaires des « hommes de paille ». Ces entreprises ont en général une durée de vie brève (de 6 mois à 2 ans) avant de déposer leur bilan et de se recréer souvent sous une autre raison sociale. Malgré ces difficultés multiples, l'action des services de contrôle se renforce, grâce en

particulier a des reformes successives de la legislation sur le travail clandestin (loi du 27 janvier 1987, et loi portant diverses mesures d'ordre social du 13 janvier 1989, art no 56 et 57).

Données clés

Auteur : [M. Dominati Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6597

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3610